

DREAL Poitou-Charentes

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Partenariat associatif

→ Pour qui ?

La DREAL **subventionne les associations** qui souhaitent réaliser des projets en lien avec ses orientations et en particulier les démarches de **Développement Durable**.

→ Quelles sont les conditions ?

Dans la limite des budgets disponibles annuellement, les subventions sont accordées en priorité à :

| Une démarche interne de l'association : | | Des projets proposés par l'association relatifs aux points ci-dessous : | |
|---|--|--|---|
| <p>“Valorisation de l’expertise et de la connaissance”</p> <p>Certaines associations sont détentrices de savoirs, voire d’expertise et il est important de les reconnaître, les préserver et les valoriser en leur apportant un soutien financier dans les domaines bien définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la préservation de la biodiversité • du changement climatique • du développement durable | <p>Au sein de la structure, avoir une approche de « développement durable », de type démarche « Agenda 21 » (en particulier tout ce qui contribue en interne à la démultiplication, à la qualité et à la cohérence de la démarche, formation de « formateurs » et de responsables, outils méthodologiques...).</p> | <p>Favoriser et développer l’EEDD*. Soutien apporté en premier lieu aux actions à impact collectif qui contribuent à une évolution des comportements. Tout type de public peut être visé par ces projets.</p> | <p>Information et participation des citoyens à des débats publics ouverts concernant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préservation de la diversité biologique • le changement climatique • l’énergie • les transports • la qualité de l’eau • les risques naturels et industriels • l’urbanisme |

* EEDD : Education à l'Environnement pour un Développement Durable.



→ Comment procéder ?

Télécharger les formulaires à l'adresse suivante :
www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/subventions-r936.html

Chemin d'accès sur le site : *Page d'accueil, en haut à droite, rubrique Développement Durable / soutien aux associations / subvention*

↘ **Projet local (régional, départemental etc.) :**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Connaissances des Territoires et Évaluation
Unité Partenariats et Développement Durable
15 rue Arthur Ranc - CS 60539
86020 Poitiers cedex

↘ **Projet d'ampleur nationale ou porté sur plusieurs régions :**

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE)

Grande Arche
Tour Pascal A
92055 La Défense CEDEX

Qui contacter ?

Service Connaissances des territoires et Evaluation

↘ **Isabelle KURZAWINSKI**

05 49 55 64 81
isabelle.kurzawinski@developpement-durable.gouv.fr

↘ **Annelise CASTRES SAINT MARTIN**

05 49 55 64 63
annelise.castres-st-martin@developpement-durable.gouv.fr

Pour plus de renseignement :

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=248



DRJSC - Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

La DRJSCS fédère les différents services de l'État dont l'objectif commun est de **renforcer le lien social**. Elle regroupe :

- Les Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) dont la partie santé rejoint les Agences Régionales de la Santé (ARS)
- Les Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports (DRDJS)
- Les Directions Régionales de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSe).

Un dispositif régional : le FDVA

(Fonds pour le Développement de la Vie Associative), qui remplace le CDVA

La DRJSCS, avec la contribution des DDCS/PP de la Région, est chargée de piloter la mise en œuvre du FDVA. C'est un dispositif financier de **soutien au développement de la vie associative** destiné principalement à la **formation des bénévoles**. Les objectifs :

- l'amélioration des compétences des bénévoles associatifs
- l'augmentation significative du bénévolat de longue durée
- l'aide à la prise de responsabilité au sein des associations en vue du renouvellement de l'encadrement associatif.

→ Pour qui ?

Le fond est attribué aux associations mais la formation en elle-même s'adresse aux bénévoles (adhérents ou non) fortement impliqués.

→ Quelles sont les conditions ?

- Avoir son siège dans la Région Poitou-Charentes, et ne pas être considérée comme une association dont le champ d'activité est défini comme national.
- Être un établissement secondaire d'une association nationale, domiciliée dans la Région Poitou-Charentes, sous réserve de disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale.

→ Quelles sont les Formations éligibles ?

↳ Les actions de formation soutenues sont :

- collectives
- articulées avec le projet associatif
- adaptées aux contraintes et disponibilités des bénévoles de l'association
- en principe gratuites pour les intéressés.

↳ Sont éligibles :

- Les formations à caractère régional, départemental ou local organisées et gérées financièrement par les associations implantées dans la région pour leurs bénévoles.
- Une association peut aussi présenter des formations incluses dans un programme national initié par sa fédération dès lors que celle-ci ne les a pas présentées au plan national.

A contrario, les formations à caractère interrégional ou national relèvent du FDVA national.

→ Quelle typologie ?

↳ Les formations peuvent être :

- « **spécifiques** », tournées vers un projet associatif précis
- « **techniques** » liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (juridique, comptable, gestion des ressources humaines...)

Le niveau de maîtrise de la compétence requis pour assister à la formation, « **initiation** » ou « **approfondissement** », doit être spécifié par le demandeur.

→ Quel montant ?

La durée de formation peut être comprise entre : 1/2 journée (3 heures minimum) et 5 jours.

La subvention est calculée à partir d'un forfait journalier : **entre 500 € et 700 €** par jour. Si la formation dure moins d'une journée, ce forfait peut être fractionné par moitié : **entre 250 € et 350 €** pour 3 heures de formation.

La formation organisée sur le mode du « **Partage d'expériences** » est limitée à 1 journée.

→ Comment procéder ?

Les demandes de subvention au titre du FDVA se font par le dépôt d'une demande de subvention par l'intermédiaire du **dossier CERFA n°12156*03** : <http://vos-droits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

Chemin d'accès : Page d'accueil du site service-public.fr / Associations / Services en ligne et formulaires / Demande de subvention en ligne / dossier de demande de subvention.

Qui contacter ?

Pour les associations régionales

↳ Florence PAQUIN

Instruction administrative
05 49 44 68 85

↳ Marc MORIN

Instruction pédagogique
05 49 18 57 22

Pour les associations départementales, locales

↳ Caroline SAUTET

DDCSPP de la Charente
rue de la préfecture - CS 22303
16023 ANGOULEME CEDEX
05 16 16 62 18

↳ Renaud GAUTRON

DDCSPP des Deux-Sèvres
rue Thiers -BP 30560 - 79022 NIORT CEDEX
05 49 17 27 34

↳ Patricia BRESSANGE

DDCS de la Charente-Maritime
Centre administratif Chasseloup-Laubat Avenue
de la porte Dauphine
17026 LA ROCHELLE CEDEX 20
05 46 35 25 51

↳ Géraldine CHARMADIRAS

DDCS de la Vienne
4, rue Micheline - Ostermeyer Site Northampton
BP 10560 - 86021 POITIERS CEDEX
05 49 18 10 30



L'appel à projets TPS (Temps Partiel Subi)

proposé par le FONJEP
(Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire)

Appel à projets lié au fonctionnement d'une association.

→ Pour qui ?

Les associations ayant des postes en **face à face avec le public** (ex : animateur) et à **temps partiel**.

→ Quelles sont les conditions ?

- L'association doit être adhérente au FONJEP ou faire partie d'une fédération adhérente au FONJEP.
- Domaine d'intervention de l'association : jeunesse, éducation populaire, économie sociale, action sociale, développement culturel, solidarité internationale, développement local, environnement, animation rurale, formation.
- Le poste doit déjà exister et être pourvu.
- Cela peut être un CDD (sur les deux ans subventionnés prévus), CDI ou CDII.
- La durée du temps de travail du poste actuel doit être entre 17,5h et 30h par semaine.

→ Quelles aides ?

Subvention à l'employeur de **deux ans non reconductible**, permettant l'optimisation du temps de travail de la personne salariée (soit l'optimisation du temps de face à face et de la préparation du travail, soit une meilleure intégration de la personne dans l'association, ex : formation).

La subvention est de 3 000 €/an forfaitaire sur deux ans soit **6 000 € d'aide par projet**.

Qui contacter ?

experimentation@fonjep.org

→ Comment procéder ?

Remplir le dossier téléchargeable sur le site du FONJEP : rubrique Actualités puis l'envoyer à experimentation@fonjep.org.

2 comités de sélection :

- pour un projet démarrant au 1^{er} avril 2014, le dossier doit être envoyé avant le **14 février 2014**.
- pour un projet démarrant au 1^{er} septembre 2014, le dossier doit être envoyé **avant le 6 juin 2014**.

Si le FONJEP a reçu suffisamment de dossiers satisfaisants au 14 février 2014, il se réserve le droit de ne pas organiser de deuxième session.

Les DDCS

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les DDCS regroupent les compétences de l'État dans de nombreux domaines (jeunesse, sports, vie associative, éducation populaire, santé, social, logement...).

Elles réunissent :

- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)
- le pôle social de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- les services de la préfecture chargés des questions sociales
- le service en charge des politiques sociales du logement de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- la mission politique de la ville.

Les DDCS font partie des nouveaux services déconcentrés de l'État et sont placées sous l'autorité du préfet de département.

Dans les départements où la population est inférieure à 400 000 habitants (cas des Deux-Sèvres et de la Charente), ces directions se nomment « Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations » (DDCSPP).

Elles regroupent alors également les services suivants :

- protection de l'alimentation humaine
- protection des consommateurs et veille concurrentielle
- santé et protection animales, végétales et environnement.

Ces directions peuvent attribuer des subventions ou des aides.

→ Pour qui ?

↳ Les publics cibles :

- les personnes défavorisées, les personnes vulnérables
- les personnes handicapées ou à mobilité réduite
- les personnes subissant une exclusion liée à l'emploi, à la santé, au logement, à l'éducation
- les jeunes, les femmes
- les usagers (activités physiques ou sportives, centres de loisir pour mineurs, équipements sportifs, établissements sociaux, etc...)

↳ Les partenaires :

- les établissements publics
- les associations
- les organismes sociaux
- les bailleurs sociaux
- les collectivités territoriales
- les services, agences, ou unités territoriales de l'État : ARS, DIRECTE, DDT, DDPP, Inspection d'académie, DDSP, etc...



→ Comment procéder ?

La demande peut être faite :

- soit en ligne, en utilisant le télé-service dossier unique de demande de subvention,
- soit en remplissant le formulaire cerfa n°12156.

→ Quelles sont les conditions ?

La subvention doit être **demandée par les instances dirigeantes**.

L'aide sollicitée doit concerner un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, et s'inscrivant **dans le cadre d'une politique publique**.

Certaines subventions ne peuvent être versées qu'aux associations possédant **un agrément ministériel**.

Attention : les demandes adressées à l'État au titre de la politique de la ville font exception et doivent être faites au moyen du formulaire cerfa n°14470.

Qui contacter ?

DDCS 86

4, rue Micheline Ostermeyer Cordeliers
BP 80559 - 86020 POITIERS Cedex

↳ Myriam LECLERC

05 49 18 57 16
myriam.leclerc@vienne.gouv.fr

DDCS 17

Cité administrative Duperré
5 place des - 17000 LA ROCHELLE

↳ Jean-Marc JUNCA

05 46 35 25 67
Jean-marc.junca@charente-maritime.gouv.fr

DDCSPP16

7,9 rue de la préfecture - 16023 ANGOULEME

↳ Christian BUDELACCI

05 16 16 62 25
Christian.budelacci@charente.gouv.fr

DDCSPP79

15 Rue Langlois - BP 527 - 79022 NIORT CEDEX

↳ Laurence FREMANTEAU

05 49 77 11 06
laurence.fremanteau@deux-sevres.gouv.fr



Le CUCS

Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Ce contrat s'applique pour l'ensemble des départements de la région Poitou-Charentes.

Focus sur Département de la Vienne

Dans le cadre d'un travail d'équipe avec le délégué du Préfet dans les quartiers prioritaires, la DDCS pilote, anime et coordonne, en partenariat avec les Communautés d'Agglomération de Poitiers et Châtellerauld, et en lien avec la sous-préfecture de Châtellerauld, l'action des services de l'État en matière de politique de la ville.

Signé par le Préfet, le Président de chaque agglomération, le Président du Conseil général, et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, chaque Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), vise à mettre en œuvre le projet de développement social urbain de l'agglomération concernée - Grand Poitiers ou Communautés d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC). Ce contrat est valable jusqu'en 2014.

Attention !

Dans le cadre de la nouvelle réforme de la ville, l'année 2014 est une année de transition. Une nouvelle géographie prioritaire et de nouveaux contrats de ville entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

→ Pour qui ?

Les acteurs de la politique de la ville.

→ Quelles sont les conditions ?

Être dans les territoires définis quartiers prioritaires de la ville (zones urbaines prédéfinies).

Dans la Vienne :

- **Grand Poitiers** : Quartiers Couronneries, Bellejouanne - Poitiers sud, 3 cités, Bel Air /communes de Migné Auxances et Buxerolles.
- **CAPC** : Ozon, les Renardières / Châteauneuf

→ Comment procéder ?

Via l'appel à projets en ligne sur les sites des villes concernées et de la préfecture de la région.

Qui contacter ?

Le service "Politique de la Ville" correspondant à chaque collectivité signataire d'un CUCS.

- **Pour la Vienne** :
ddcs-politiqueville@vienne.gouv.fr

Contacts dans les autres départements :

- **En Deux-Sèvres** :
marguerite.dumas@deux-sevres.gouv.fr
- **En Charente-Maritime** :
benedicte.lavocat-mailhos@charente-maritime.gouv.fr
- **En Charente** :
celine.crequigne@charente.gouv.fr
(préfecture de la Charente et non DDCSPP)

Liste des CUCS en Poitou-Charentes :

www.poitou-charentes.drjscs.gouv.fr/Politique-de-la-ville,30



Le Trophée Eco-Sport

Le Trophée Eco-Sport est un concours en Poitou-Charentes.

Il y a deux types de Trophées :

- *4 Trophées Départementaux : organisés par les DDCS de la Charente-Maritime et de la Vienne et par les DDCSPP de la Charente et des Deux-Sèvres.*
- *1 Trophée Régional : organisé par la DRJSCS Poitou-Charentes.*

→ Pour qui ?

Des organisateurs de manifestations sportives qui, à travers la préparation et le déroulement de leur manifestation sportive, s'inscrivent dans une logique de Développement Durable.

→ Quelles sont les conditions ?

Une association peut participer mais elle ne peut pas être lauréate 2 années consécutives à ce Trophée. Elle doit être agréée "sport", avoir son siège en Poitou-Charentes et organiser des manifestations ou compétitions sportives ponctuelles de niveau au moins départemental.

→ Comment procéder ?

Pour les associations départementales et régionales : envoyer un dossier de demande de subvention aux institutions concernées.

Ex. : une association installée en Vienne envoie son dossier à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) de la Vienne.

En général, la période durant laquelle les manifestations sont prises en compte pour le Trophée Eco-Sport Poitou-Charentes est entre février et septembre.

→ Quelles récompenses ?

Les Trophées Départementaux : l'association lauréate qui reçoit le Trophée Éco-Sport départemental, est sélectionnée au Trophée Régional et obtient le label « Éco-Sport » pour l'année suivante.

Le Trophée Régional : l'association lauréate reçoit le Trophée Éco-Sport Régional et un Prix de 1 000 €.

Les finalistes du Trophée Régional reçoivent chacun un Prix de 750 €.

Qui contacter ?

DDCS 86

4, rue Micheline Ostermeyer Cordeliers
BP 80559 - 86020 POITIERS Cedex

↳ Myriam LECLERC

05 49 18 57 16
myriam.leclerc@vienne.gouv.fr

DDCS 17

Cité administrative Duperré
5 place des - 17000 LA ROCHELLE

↳ Jean-Marc JUNCA

05 46 35 25 67
Jean-marc.junca@charente-maritime.gouv.fr

DDCSPP16

7,9 rue de la préfecture - 16023 ANGOULEME

↳ Christian BUDELACCI

05 16 16 62 25
Christian.budelacci@charente.gouv.fr

DDCSPP79

15 Rue Langlois - BP 527 - 79022 NIORT CEDEX

↳ Laurence FREMANTEAU

05 49 77 11 06
laurence.fremanteau@deux-sevres.gouv.fr